



5.1.1 REGLEMENT GRAPHIQUE ECHELLE COMMUNE

Clayton



IAUB1a1 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale des zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'aveine, de la Vairie, du Tillay

IAUB1a2 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale de la zone des Champs Dolents

IAUB1a3 : Secteur de la zone IAUB1a

IAUB1a4 : Zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements publics et/ou d'intérêt collectif, préférentiellement en lien avec l'éco-citoyenneté

IAUP : Zone à urbaniser à dominante résidentielle

IAUPa : Zone à urbaniser à dominante résidentielle qui permet une hauteur plus élevée

IAUPa1 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale

IAUPa1a : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)

IAUPa2 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités commerciales et artisanales

IAUPa3 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif

IAUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle

IAURa : Zone à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

ZAU : Zone à urbaniser nécessitant une évolution du PLU-IHM pour l'ouverture à l'urbanisation

A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles

Ac : STECAL agricole dédié aux coopératives agricoles

Ad : Secteur dédié à l'activité de stockage de déchets inertes

Ae : Secteur correspondant au centre d'enseignement technique

As : Secteur agricole intégré aux continuités écologiques

Asa : Secteur agricole privilégié pour du photovoltaïque

N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des espaces naturels et des paysages

Nhps : STECAL naturel dédié à l'habitat des personnes en voie de sédentarisation

Ni : STECAL naturel dédié aux jardins familiaux et partagés

Ni : Secteur naturel dédié aux activités de loisirs

Ni2eal : STECAL naturel dédié aux activités de loisirs permettant de la constructibilité

Ns : Secteur naturel intégré aux continuités écologiques

Ns : Secteur naturel dédié aux activités touristiques

Ni2eal : STECAL naturel dédié aux activités touristiques permettant de la constructibilité

UB : Zone du centre-ville de Beauvais comprenant le secteur dense du Hypercentre et le secteur lié au développement du Saint-Quentin

UB1 : Zone de faubourgs de Beauvais correspondant à la frange bâtie qui borde les boulevards de centre-ville

UB2 : Zone de faubourgs de Beauvais correspondant à la zone des faubourgs Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers anciens de Marisail, Voluisail, Saint-Pierre des Marais et Notre-Dame du Thill

UB3 : Zone de constructions denses et discontinues correspondant aux grandes opérations d'habitat collectif

UB3a1 : Zone d'habitat pavillonnaire

UB3a2 : Zone d'habitat pavillonnaire diffus dans les années 80, où plus récemment sous forme d'opérations d'ensemble

UB3a3 : Zone d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles

UB3a4 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé au niveau de la rue Jean Jacques Fénot et d'une partie du quartier de l'Éclaircie

UB3a5 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé autour de la rue de Villers Saint Lucien sur le quartier Notre Dame du Thill, secteurs soumis aux risques d'inondation

UB3a6 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé autour de la rue du pont Laverdure, en reconversion, et dont certains terrains sont soumis à des restrictions d'usage

UB4 : Zone du hameau de Pécourt Saint Lucien

UBa1 : Zone d'activités à dominante industrielles : zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'aveine, de la Vairie, du Tillay

UBa2 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone des Champs Dolents

UBa3 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone du Haut Villé

UBco : Zone économique d'activités liées à dominante commerciale

UBlo : Zone économique à dominante logistique, sur une partie des zones du Haut Villé et de la zone Novaparc

UBm : Zone espace restant à construire de Novaparc

UR : Zone correspondant aux grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

URa1 : Secteur d'équipement concernant le projet de reconversion du site de l'ancienne prison

URa2 : Secteur d'équipement dédié au site de l'Unité d'Assistance

URa3 : Zone de l'aéroport

URdg : Zone dédiée à l'accueil et au grand passage des gens du voyage ainsi qu'à des terrains familiaux locaux

UP : Zone de centres-villes/centres-bourgs pôles intermédiaires et de proximité

UPa : Secteur à usage des centres-villes/centres-bourgs pôles intermédiaires et de proximité permettant une hauteur non réglementaire

UPF : Zone de faubourgs de certains centres-villes

UPp : Zone d'habitat composé majoritairement de maisons individuelles

UPH : Zone de hameaux

UPR : Zone des grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

UPa1 : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale

UPa1a : Zone correspondant aux installations et constructions liées au centre de stockage des déchets

UPa1a : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale dans lequel les activités agricoles sont également admises

UPlo : Zone économique à dominante logistique

UPco : Zone économique à dominante commerciale de grande surface

UProv : Zone restant à construire de Novaparc

UPra : Zone de l'aéroport

UR : Zone de centres-bourgs des communes rurales

URp : Zone d'habitat composé majoritairement de maisons individuelles

URa : Zone de hameaux

URa1 : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale

URa2 : Zone d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

PREScriptions GRAPHIQUES

- Alignements d'arbres à conserver (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Chemins à préserver (L.151-38 du code de l'urbanisme)
- Haines à créer (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Haines ou alignements végétalisés à protéger (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Murs à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Liaison commerciale à protéger de type 1 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Liaison commerciale à protéger de type 2 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Liaison commerciale à protéger de type 3 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Cours d'eau
- Arbres remarquables (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Mares et étendues hydrauliques à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Bâtis susceptibles de changer de destination (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34-2 du code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés (L.113-14 du code de l'urbanisme)
- Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts protégés - type 1 (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts protégés - type 2 (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Secteurs concernés par un risque inondation (R.151-31 et R.151-34-1 du code de l'urbanisme)
- Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Zones humides (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Zones humides prioritaires (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Zones humides prioritaires (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

 Limite communale
 Limite de parcelle
 Bâtiment cadastré
 Nouveau bâtiment non cadastré